



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 10 avril 2014		
Date d'affichage 10 avril 2014		
Objet de la délibération <i>Pôle Administration</i> <i>ressources – Direction des</i> <i>ressources humaines -</i> <i>Désignation des</i> <i>représentants de la</i> <i>collectivité au sein du comité</i> <i>technique</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<u>POUR</u> : 33		
<u>CONTRE</u> : 0		
<u>ABSTENTION</u> : 0		

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAOUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part et de représentants des agents publics d'autre part.

Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixe la liste des thèmes sur lesquels les comités techniques sont consultés pour avis.

Il est complété par d'autres dispositions législatives et par des dispositions réglementaires.

Les comités techniques sont ainsi consultés sur les questions relatives :

- 1) à l'organisation des services;
- 2) au fonctionnement des services,
- 3) aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- 4) aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- 5) aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition,
- 6) à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,

7) aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,

8) aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Pour exercer ces missions, l'article 32 de la loi précitée et le décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoient que les comités techniques comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du comité technique compris entre 50 et 349).

Suite à l'installation du conseil municipal le 6 avril 2014, il y aurait lieu de :

- demander aux conseillers municipaux qui le souhaitent de faire acte de candidature,
- procéder par vote à bulletin secret à la désignation des représentants de la collectivité au sein du comité technique, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32, 33 et 118-I relatifs au comité technique,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et des établissements publics,

CONSIDERANT que le comité technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PROCÈDE** au vote, à main levée, de 5 représentants titulaires et de leurs suppléants.

Election des cinq représentants titulaires :

Sont candidats :

- M André GARRON
- Mme Joëlle LAKS
- M Thierry DUPONT
- Mme Céline BONHOMME
- M René GRISOLLE

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant:

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ont obtenu :

- M André GARRON (33 voix)
- Mme Joëlle LAKS (33 voix)
- M Thierry DUPONT (33 voix)
- Mme Céline BONHOMME (33 voix)
- M René GRISOLLE (33 voix)



Election des cinq représentants suppléants :

Sont candidats :

- M. Jean-Pierre COIQUAULT
- M. Patrick BOUBEKER
- M. Philippe LAURERI
- M. Jean-Paul BOUTIER
- Mme Aude MAIRESSE

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant:

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ont obtenu :

- M. Jean-Pierre COIQUAULT (33 voix)
- M. Patrick BOUBEKER (33 voix)
- M. Philippe LAURERI (33 voix)
- M. Jean-Paul BOUTIER (33 voix)
- Mme Aude MAIRESSE (33 voix)

Sont élus pour représenter la collectivité au sein du comité technique:

Représentants titulaires :

- M. André GARRON
- Mme Joëlle LAKS
- M. Thierry DUPONT
- Mme Céline BONHOMME
- M. René GRISOLLE

Représentants suppléants :

- M. Jean-Pierre COIQUAULT
- M. Patrick BOUBEKER
- M. Philippe LAURERI
- M. Jean-Paul BOUTIER
- Mme Aude MAIRESSE

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

23 AVR. 2014

24 AVR. 2014



